

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

ANIMATEUR :
APPROCHE CONCEPTUELLE 1

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 98 70 02 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 29 octobre 2007,
sur avis conforme de la Commission de concertation

ANIMATEUR : APPROCHE CONCEPTUELLE 1

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit:

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les notions théoriques et les outils techniques et méthodologiques nécessaires et spécifiques à la pratique de l'animation dans les différents secteurs.

D'autre part, cette unité de formation vise à initier l'étudiant à l'approche pluridisciplinaire et à une réflexion critique fondée sur l'articulation entre les fondements théoriques et le champ professionnel.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Au départ d'un document écrit traitant au sens large de l'animation, par écrit et/ou oralement :

- ◆ dégager les idées principales du texte ;
- ◆ répondre à des questions en faisant appel exclusivement au texte remis ;
- ◆ poser une réflexion critique sur ce texte ;
- ◆ utiliser les règles élémentaires de la syntaxe de la langue française.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat du 2^{ème} degré de l'enseignement secondaire (C2D) ou
Certificat d'enseignement secondaire inférieur (CESI) ou
Certificat de l'enseignement technique secondaire inférieur (CTSI).

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

1. <u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de Périodes</u>
Psychopédagogie	CG	B	60
Sociologie	CT	B	24
Philosophie	CT	B	16
Déontologie	CT	B	12
Français	CG	A	16
Législation	CT	B	16
2. <u>Part d'autonomie</u>		P	36
Total des périodes			180

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

au départ de l'analyse de situations d'animation données ou vécues :

4.1. Psychopédagogie

- ◆ de définir des notions telles que : comportement, personnalité, caractère, émotion, perception, intelligence, apprentissage, ... ;
- ◆ d'identifier les principaux déterminants (sociaux, biologiques, culturels, environnementaux, ...) des comportements en y intégrant les notions de genre ;
- ◆ d'expliquer les principaux aspects du développement psychologique général de la personne tout au long de la vie
 - ◆ la construction de l'individu
 - ◆ les besoins psychologiques fondamentaux des individus,
 - ◆ les étapes de la vie,
 - ◆ la globalité du développement,
 - ◆ l'autonomie,
 - ◆ etc ;
- ◆ d'articuler les besoins fondamentaux individuels avec les conditions de fonctionnements collectifs ;
- ◆ de citer les facteurs impliqués (sentiments, intelligence, affirmation de soi, motivation, environnement, ...) dans les différents processus d'acquisition ;
- ◆ de situer les conceptions actuelles de l'éducation dans une perspective historique ;
- ◆ de déterminer en quoi l'animateur a un rôle éducatif ;

4.2. Sociologie

- ◆ d'expliciter le rôle des institutions dans le processus de socialisation et de construction identitaire et plus particulièrement le rôle de la famille et de l'école ;
- ◆ de définir et d'utiliser des concepts tels que :
 - ◆ valeurs, cultures, sociétés,
 - ◆ groupes sociaux, agents sociaux, milieu social, appartenance sociale,...
- ◆ d'analyser la notion de "société" en tant que lieu d'exercice du droit plutôt que d'entrave à la liberté ;

- ◆ de poser une réflexion sur le rôle et la fonction de l'animateur dans ces matières ;

4.3. Philosophie

- ◆ d'illustrer au travers d'une démarche de réflexion philosophique les concepts de droit commun et de liberté individuelle ;
- ◆ de mener une réflexion sur des questions philosophiques telles que :
 - ◆ l'humanité,
 - ◆ les préjugés,
 - ◆ l'argumentation,
 - ◆ la démocratie,
 - ◆ la citoyenneté,
 - ◆ le principe d'autorité,
 - ◆
- ◆ d'illustrer en quoi une démarche philosophique peut éclairer des problématiques actuelles de l'animation ;

4.4. Déontologie

- ◆ d'énoncer les notions théoriques de base de la déontologie professionnelle en vigueur dans les secteurs de l'animation et de les utiliser pour analyser des situations professionnelles ;
- ◆ de définir les principes de la responsabilité des animateurs tant vis-à-vis des personnes que des employeurs ou du mandat donné au service ou à l'institution.

4.5. Législation

- ◆ de différencier les sources de droit ;
- ◆ de situer la place et le rôle des différents cadres légaux dans le domaine de l'animation ;
- ◆ d'illustrer certaines notions telles que responsabilité civile, pénale, place de l'individu comme sujet de droit ;

4.6. Français

- ◆ d'exprimer oralement et par écrit de façon correcte une opinion, un sentiment, un récit ou un discours ;
- ◆ de réaliser des résumés et des synthèses de documents, de situations, de témoignages ou de réunions.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, *au travers d'épreuves écrites et/ou orales*, l'étudiant sera capable, *tout en respectant les consignes relatives à l'utilisation de la langue française* :

- ◆ de définir, d'utiliser ou d'illustrer des concepts et procédures étudiés dans l'UF « Approche conceptuelle 1 » relatifs à la psychopédagogie, à la sociologie, à la législation, à la philosophie et à la déontologie qui fondent les pratiques d'animation ;
- ◆ d'analyser une situation professionnelle en utilisant ces concepts et procédures.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré d'intégration des concepts,
- ◆ la précision de l'analyse,
- ◆ la capacité à faire des liens entre les différentes activités d'apprentissage.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant. Pour le cours de « LEGISLATION », il sera un enseignant ou un expert. L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.